

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Mardi 8 Février à 20h 00, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 1^{er} février, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 23

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Thierry ALLEAU, Aurélia LAURENT-BOURGOIN, Mélanie CHAIGNE, Elisabeth DEGORCE, Francette SAIVRES, Stéphane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Kaïna GODEAU, Hervé PILARD, Florent KOSINSKI, Sarah BANCHEREAU, Charlène DIE, Maxime GALENNE, Erwan POURNIN.

Absents excusés : Nicolas GABILLIER, Béatrice GERARDOT DE SERMOISE, Muriel MOUNIER, Anne-Lise JOIGNE, Sylvain RIBEYRON, Charles MALINAUSKA, Gaëlle ADAM.

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : Nicolas GABILLIER à Cyril RIGAUDEAU, Béatrice GERARDOT DE SERMOISE à Alain CHAUFFIER, Muriel MOUNIER à Olivier POIRAUD, Anne-Lise JOIGNE à Olivier POIRAUD, Sylvain RIBEYRON à Alain CHAUFFIER, Charles MALINAUSKA à Mélanie CHAIGNE, Gaëlle ADAM à Kaïna GODEAU.

Secrétaires : Cyril RIGAUDEAU, Francette SAIVRES.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 11 JANVIER 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 11 janvier 2022 qui leur a été transmis.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

ADHESION ID 79 – INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Outil d'aide à la décision et à la conduite de projets, ID79 apporte une assistance technique, juridique et financière à ses adhérents. L'agence facilite le montage, le lancement et la réussite des projets communaux par un accompagnement technique global.

Elle s'appuie pour cela sur la mosaïque des compétences des services départementaux mais aussi sur le savoir-faire de ses partenaires comme le CAUE et l'association des Maires.

Les domaines d'interventions d'ID79 sont :

- L'aménagement d'espaces publics
- Les bâtiments publics
- L'eau potable et l'assainissement
- Les rivières et les milieux aquatiques
- La voirie
- L'environnement
- La recherche de financement
- Les actions foncières
- Les aides juridiques
- La culture
- La restauration scolaire
- Le tourisme
- La petite enfance

Le coût annuel de l'adhésion est de 1 500 € moins le montant déjà versé au CAUE (700.00€), soit 800.00 €.

PROJET DE DELIBERATION

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur activité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence Technique Départementale (ID79) conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et établissements publics intercommunaux.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.2121-29, L.2121-33, L.2131-1, L.2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n°11 A du 10 Avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'agence ;

Considérant que le Département décide de créer l'agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune ; qu'il convient d'adhérer à l'agence ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'agence.

- De désigner pour siéger à l'assemblée générale :
 - **Monsieur Thierry ALLEAU en qualité de titulaire**
 - **Madame Elisabeth DEGORCE en qualité de suppléant**

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG 79 POUR LES PRESTATIONS CHOMAGE

Si Pôle emploi accompagne les demandeurs d'emploi qu'ils proviennent du secteur public ou du secteur privé, les employeurs publics assurent eux-mêmes leurs agents contre le risque de chômage et indemnisent ceux qui remplissent les conditions d'ouverture de droit. Il est également possible d'adhérer au service d'assurance chômage uniquement pour les agents contractuels.

Aussi, tout fonctionnaire privé involontairement d'emploi et inscrit en tant que demandeur d'emploi a droit au versement des allocations chômage. Les situations où un employeur territorial est soumis à cette obligation sont multiples. Il peut s'agir notamment d'un refus de titularisation, d'un licenciement en cours de stage, d'une révocation, d'un licenciement pour inaptitude physique d'un fonctionnaire relevant du régime général, d'une mise en retraite pour invalidité, d'une rupture conventionnelle, d'un maintien en disponibilité pour absence de poste, et parfois d'une démission.

Afin d'accompagner les communes dans le traitement des demandes d'allocation de retour à l'emploi, le Centre de Gestion propose, dans le cadre d'un partenariat avec le CDG17, les prestations suivantes :

- Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage,
- Étude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Étude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage
- Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Depuis 2020, les collectivités et établissements qui souhaitent bénéficier des prestations susmentionnées doivent conventionner avec le CDG79. Celles-ci sont ensuite refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.

Jusqu'à présent, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permet aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage sont pris en charge par le CDG79.

Mais, compte tenu de l'augmentation constante des primo-instructions, le conseil d'administration du CDG79, en sa session du 13 décembre 2021, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage feront l'objet d'une facturation aux collectivités et établissements publics concernés à compter du 1^{er} février 2022 ; seuls les frais forfaitaires annuels d'adhésion resteront à la charge du CDG79.

Une nouvelle convention est donc proposée qui reprend les modalités d'adhésion et la tarification chômage.

Les tarifs restent inchangés :

Adhésion forfaitaire annuelle	600.00 €
Contributions financières	
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150.00 €
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	58.00 €
Etude des cumuls de l'allocation chômage/activités réduites	37.00 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20.00 €
Suivi mensuel (tarification mensuelle)	14.00 €
Conseil juridique (30 minutes)	15.00 €

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AVL LE P'TIT COIN DES MOMES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association AVL LE P'TIT COIN DES MOMES a accepté de prendre en charge le contrat d'apprentissage de Quentin MASSOTTI, depuis le 1^{er} Novembre 2020. Ce contrat doit lui permettre d'obtenir un BPJEPS « LOISIRS TOUS PUBLICS » et permet à la commune de bénéficier d'un agent d'animation et de développer une animation auprès des adolescents (11-13 ans).

Les dépenses de l'association non couvertes par les aides de l'Etat (aide de 8 000.00 € + Exonération des cotisations sociales) sont compensées par des aides de la commune.

Ainsi la commune a versé, au titre de l'année 2020, une subvention de 1 000.00 €.

Pour l'année 2021, le bilan s'établit commé suit :

Dépenses	Recettes
Salaires Q. MASOTTI = 10 196.04	Subvention AGEFIHP = 1 267.00
	Aides de l'Etat apprentissage = 7 999.62
Total = 10 196.04	Total = 9 266.62
Montant à compenser par la commune = 929.42 €	

MONTANT TOTAL A COMPENSER AU TITRE DE 2021 : 929.42

Un bilan de l'année 2022 sera présenté en Juillet 2022, le contrat d'apprentissage de l'agent se terminant en Juin 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser sur cette base une subvention exceptionnelle de 930.00 €

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

VENTE D'UNE PARCELLE CONTIGUE A UNE PARCELLE COMMUNALE – EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE

Le droit de préférence des propriétaires de parcelles forestières contiguës, tel qu'il résulte de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, et codifié aux articles L 331-19 et suivants du code forestier (nouveau) donne un droit d'acquisition prioritaire aux propriétaires voisins en cas de vente d'une ou plusieurs parcelles forestières, classées au cadastre en nature de bois, de moins de 4 hectares.

L'article L 2241-1 du CGCT énonce que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Il appartient ainsi au conseil municipal de décider de l'acquisition (et donc de la non acquisition) d'un bien immobilier. La délibération doit être préalable à la décision, une délibération postérieure entérinant un acte du maire ne peut régulariser l'illégalité de l'acquisition décidée sans autorisation (CE, 2 décembre 1994, *Gauthier*, n° 147539).

La décision de renoncement au droit de préférence doit donc être prise nécessairement par une délibération du conseil municipal.

La circulaire n°AGRT1512498C du 3 juin 2015 précise les modalités d'application dans les départements des dispositions modifiées du code forestier relatives aux droits de préférence et droits de préemption en cas de vente de parcelles forestières de moins de 4 hectares.

L'office notarial de Chef Boutonne a adressé un courrier en recommandé avec accusé de réception, reçu le 14 Janvier 2022 indiquant le projet de vente à un particulier de la parcelle boisée cadastrée AM0093 située au Grands Chambeaux et d'une superficie de 3 ares et 94 centiares.

Conformément aux dispositions des articles L 331-4 et suivants du code forestier, la commune dispose de deux mois (à compter du 14 janvier) pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

- Prix de vente 120.00 €

Il est précisé qu'en vertu des dispositions susvisées :

- Pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien ;
- En cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu.

La vente aura lieu aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la réitération authentique
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis
- Il acquittera tous les frais de la vente. Ces frais d'acte s'élèvent à la somme de 200.00 €

Monsieur Florent KOSINSKI, partie prenante dans cette transaction, ne participe pas au vote.

La parcelle boisée ne présentant pas d'intérêt pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renoncer au droit de préférence sur cette parcelle boisée :

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

TRAVAUX COUVERTURE EGLISE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de remanier la toiture de l'avancée du clocher de l'église. Le montant de la réparation s'élève à 3 696.00 € TTC.

La dépense d'entretien sera affectée en section de fonctionnement sur le compte 615221 entretien et réparations de bâtiments publics

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à passer cette commande (non obligatoire car en fonctionnement).

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La DRAC de nouvelle aquitaine a donné son accord pour ces travaux de préservation urgents.

Des subventions pourront être accordées pour ces travaux :

- Une subvention d'entretien par la DRAC – CONSERVATION REGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES (le montant ainsi que les pièces du dossier seront connus en Février 2022) de 40 %
- Une subvention du conseil départemental de l'ordre de 25 %

Les taux seront donnés précisément lors d'un prochain conseil municipal.

CONVENTIONS CONCERNANT LES CHATS ERRANTS

ROLE DE CHAQUE PARTENAIRE CONCERNANT LA GESTION DES CHATS ERRANTS

	ROLE	LIEN FINANCIER
LA COMMUNE	<p>La commune signe des conventions avec chacun des partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « 30 millions d'amis » • Clinique vétérinaire • « Trois pattes » <p>La commune oriente les familles les plus démunies vers l'association 3 Pattes et la SPA afin de constituer</p>	<p>La commune verse une contribution à 30 millions d'amis correspondant à la moitié des frais de stérilisation et identification (20 stérilisations prévues en 2022 X 70.00 € /2 = 700.00 €).</p>

	<p>des dossiers de demande d'aide à la stérilisation.</p> <p>La commune dans son rôle de police du maire veille à réduire les nuisances de voisinage dues aux chats non stérilisés.</p> <p>La commune veille à ce que les chats décédés sur la voie publique soient répertoriés et identifiés afin de retrouver leurs propriétaires.</p> <p>La commune veille à ce que les chats libres reçoivent soins vétérinaires et nourriture grâce à l'association 3 Pattes.</p>	<p>La commune verse une subvention à l'association 3 pattes en fonction du bilan financier fourni et des activités de l'association sur la commune de Frontenay-Rohan-Rohan.</p>
L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS	<p>Participe financièrement aux frais de stérilisation et d'identification des chats errants de la commune</p>	<p>L'association prend en charge les frais de stérilisation et d'identification des chats errants, soit 70.00 € par chat</p>
LA CLINIQUE VETERINAIRE DU CHENE VERT	<p>La clinique assure les stérilisations et l'identification et soins des chats errants de la commune</p>	<p>La clinique facture ces stérilisations et identifications à 30 millions d'amis</p> <p>La clinique facture les autres soins à l'association 3 pattes</p>
L'ASSOCIATION 3 PATTES	<p>L'association 3 pattes prend en charge la capture, et le transport des chats errants de la commune pour les emmener à la clinique vétérinaire.</p> <p>L'association nourrit ces chats errants grâce à des collectes réalisées chaque année</p> <p>L'association sensibilise les riverains à la stérilisation des chats</p> <p>L'association prend en charge les chatons et jeunes chats</p> <p>L'association peut être amenée à recueillir en famille d'accueil les jeunes chats ou des chats adultes à condition qu'ils soient sociables en vue d'une adoption.</p>	<p>L'association paye les soins des chats errants à la clinique du chêne vert.</p> <p>Elle transmet chaque année un bilan financier à la commune afin de percevoir une subvention.</p> <p>Les autres ressources de l'association sont constituées des adhésions annuelles des particuliers, des aides de la SPA, des aides diverses et de cagnottes en ligne.</p> <p><i>Au cas où l'association aurait à prendre en charge des chats venant d'autres communes que Frontenay-RR, la commune concernée sera informée que la prise en charge des frais vétérinaires sera à sa charge.</i></p>

CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal les chats à stériliser et identifier en 2022 sont estimés à 20.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'association 30 millions d'amis pour la prise en charge de la moitié des frais de stérilisation et d'identification.

Les tarifs des vétérinaires sont évalués à 70.00 € en moyenne par chat (stérilisation et identification). L'association prendra en charge la moitié de ce coût, soit 700.00 €. La commune prendra en charge l'autre moitié sous la forme d'une contribution versée à « 30 millions d'amis ».

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

CONVENTION CLINIQUE VETERINAIRE DU CHENE VERT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de partenariat avec la clinique vétérinaire du chêne vert de Courçon d'Aunis (17).

Ainsi, à partir de 2022, les seules prises en charge par la commune, concerneront la stérilisation et l'identification des chats errants capturés par l'association 3 pattes. Les factures seront établies au nom de la fondation « 30 millions d'amis ».

Les autres soins seront pris directement en charge par l'association « 3 Pattes ».

La durée de la convention est de 6 mois et pourra être prolongée par voie d'avenant.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION 3 PATTES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention établie avec l'association 3 pattes. Cette convention définit le rôle de chacun.

Cette convention est conclue pour une durée illimitée.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE DE GAZ PAR L'ASSOCIATION ASAF

Par délibération du 14 juin 2018, le conseil municipal avait autorisé monsieur le Maire à signer une convention avec l'association ASAF pour l'utilisation d'un logement situé 1C, rue des Moulins.

Dans le cadre de cette convention, ASAF a mis ce logement à disposition d'une famille en difficulté.

La famille occupant le logement étant maintenant capable de régler les charges du logement, un bail sera signé directement avec la famille.

Dans cette attente et afin de permettre à la famille de régler la dernière facture de gaz (1 190.46 €), il est nécessaire de signer un avenant à la convention qui nous lie avec ASAF afin de prévoir

le remboursement par l'association de cette facture ; charge à elle ensuite de se faire rembourser par la famille.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant à la convention de 2018, modifiant l'article 3 de ladite convention (art 3 : les charges du logement sont à la charge de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan) et à émettre un titre de recettes d'un montant de 1190.46 € à l'ordre de ASAF pour le remboursement de la dernière livraison de gaz.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX- SIGNATURE DES MARCHES DES LOTS 7, 8 ET 11

Par délibération du 11.12.2021, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer les marchés des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 10.

Une nouvelle consultation a été lancée pour les lots 7 et 8 (infructueux lors de la première consultation) ainsi que pour un lot 11 – désamiantage estimé par le maître d'œuvre à 38 500.00 € HT.

Une consultation a été lancée le 10 janvier dernier pour ces trois lots. 3 entreprises ont été consultées pour chaque lot, la date limite de remise des plis a été fixée au 31 janvier à midi.

Les offres reçues (2 pour le lot 7, 1 pour le lot 8, 2 pour le lot 11) ont été ouvertes par la commission réunie le 31 janvier à 19 h 00 et ensuite analysées et présentées à la commission MAPA le 8 février à 19 h 45.

Les résultats sont les suivants :

Lot	Entreprise retenue par la commission MAPA	Estimation Maître d'œuvre HT	Offre HT	Note obtenue
7 – stores	JUBIEN SAS 79410 ECHIRE	25 000.00	18 474.74	96.25/100
8 – nettoyage	HYGIA-CORDE 17620 ECHILLAIS	3 500.00	4 410.00	100 /100
11 – Désamiantage	ADS 17220 SAINT MEDARD D'AUNIS	38 500.00	38 341.55	100/100

les résultats des deux consultations sont donc les suivants :

Lot	Entreprise	Estimation maîtrise d'œuvre HT	Offre de base HT	PSE HT	Montant retenu
01 – gros œuvre	SN BILLON 85420 MAILLEZAIS	73 200.00	68 352.72	PAS DE PSE	68 352.72

02 charpente bois	- Sarl THINON 85490 BENET	52 200.00	49 322.78	PAS DE PSE	49 322.78
03 couverture tuiles, zinguerie	- EIRL CCZ 79270 FRONTENAY- ROHAN-ROHAN	49 000.00	51 136.56	PAS DE PSE	51 136.56
04 menuiseries extérieures bois	- PILLET GINGREAU 79130 ALLONNE	151 200.00 PSE 02 63 800.00	136 841.65	PSE 02 - Menuiseries extérieures aluminium école maternelle 51 743.00 Soit + 522.85	137 364.50 (Avec menuiseries extérieures alu)
05 – plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures	CSI BATIMENT 79000 NIORT	49 300.00 PSE 01 8 200.00	55 809.82	PSE 01 - Isolation des 3 greniers maison des associations 7 323.19	63 133.01
06 – peinture, sol, pvc	SARL EMPREINTE 86100 CHATELLERAULT	28 600.00 PSE 01 1 500.00	25 038.17	PSE 01 - Isolation des 3 greniers maison des associations 1 870.46	26 908.63
07 – stores	SAS JUBIEN	25 000.00	18 474.74		18 474.74
08 - nettoyage	HYGIA-CORDE	3 500.00	4 410.00		4 410.00
09 plomberie sanitaire, chauffage, ventilation	- CSA 17430 LUSSANT	121 500.00	148 007.90	PSE 03 - Dépose cuve à fioul école maternelle 648.00	148 655.90
10 électricité, chauffage, ventilation	- SYNERTEC	53 500.00	43 573.00	PSE 04 - Mise en place d'un éclairage de sécurité dans les combles accessibles maison des associations 1 554.00	45 127.00
11 désamiantage	- ADS	38 500.00	38 341.55		38 341.55
TOTAL		645 500.00	639 308.89		651 227.39

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les marchés correspondants.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX.

Le 11 janvier dernier, le conseil municipal a décidé d'emprunter 250 000.00 € auprès de la Banque des territoires sur une période de 25 ans.

Le projet de prêt est parvenu en Mairie le 7 Février 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

Pour le financement de l'opération « rénovation énergétique des bâtiments communaux (école maternelle et maison des associations), le conseil municipal est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt pour un montant total de 250 000.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt	GPI AMBRE
Montant	250 000.00 €
Durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	25 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe	1.02 % en fonction du barème en vigueur au 1 ^{er} février 2022 Ce taux d'intérêt actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1.73 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.
Typologie Gissler	1A
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts

A cet effet, le conseil autorise le Maire à :

- Signer seul de contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds
- Et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

Le capital emprunté ainsi que les échéances de remboursement conformément au tableau d'amortissement seront inscrits au budget 2022.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La séance se termine à 21 h 45.